



Cahier des charges "Hébergement à la ferme - Bienvenue à la Ferme"

Mars 2007

Le cahier des charges "Hébergement à la ferme" précise les critères requis pour qu'un hébergement du type meublé ou chambre d'hôtes avec ou sans table d'hôtes, situé sur une exploitation agricole, puisse bénéficier de la labellisation "Bienvenue à la Ferme".

Au delà des critères spécifiques à l'hébergement qui sont repris dans le présent cahier des charges, l'agriculteur s'engage à respecter les termes de la Charte éthique "Bienvenue à la Ferme" et notamment ceux concernant les procédures d'agrément et de contrôle mises en place par le réseau Bienvenue à la Ferme.

I. Critères requis pour la labellisation "Bienvenue à la Ferme" d'un hébergement

I. 1. Critères liés à l'hébergement

- **L'hébergement doit être agréé par un réseau intervenant dans le secteur des locations touristiques saisonnières en milieu rural**, qui répond aux conditions suivantes :
 - Le réseau d'hébergement doit garantir **la qualité des prestations d'hébergement** qu'il développe en proposant un **cahier des charges collectif de qualité** et un **suivi régulier** des dites prestations,
 - Ce réseau doit être **reconnu compétent et représentatif par l'administration touristique**. Cette légitimité renvoie aux compétences reconnues du dit réseau pour délivrer des certificats de visite préalable au classement des meublés de tourisme,
 - soit dans le cadre d'une **convention nationale** conclue entre le Ministère du Tourisme et la Fédération Nationale du dit réseau,
 - soit dans le cadre d'une **convention locale** conclue avec le Préfet,
 - Ce réseau doit avoir **précisé par écrit**, auprès du relais Bienvenue à la ferme départemental, régional ou national,
 - qu'il **reconnait les critères définis par Bienvenue à la ferme** pour garantir la véracité de l'environnement agricole
 - qu'il **souhaite s'appuyer sur le réseau** Bienvenue à la ferme pour promouvoir la spécificité des hébergements à la ferme,
 - qu'il **accepte les modalités de communication** exigées par le réseau Bienvenue à la ferme,

Le **comité de direction du SUA Agriculture et Tourisme national** est chargé, au regard de ces différents critères objectifs, de valider la liste des réseaux d'hébergement reconnus, tant au niveau national qu'au niveau local, pour promouvoir la spécificité des hébergements à la ferme, aux côtés de Bienvenue à la ferme.

Dans ce cadre, il lui appartient également d'envisager d'éventuelles dérogations, pour certains réseaux inter-départementaux ou nationaux, sous réserve que ces réseaux proposent un **cahier des charges collectif de qualité** et un **suivi régulier** et puissent démontrer leur forte implication dans l'attractivité et la mise en réseau d'une offre touristique d'hébergement sur des territoires ruraux.

La remise en cause de l'agrément par le dit réseau, entraîne la suppression de l'agrément Bienvenue à la Ferme pour cet hébergement.

- **L'hébergement doit se situer sur ou à proximité du siège de l'exploitation.** Le lien "physique" entre l'exploitation agricole et l'activité touristique doit se matérialiser par la présence, sur le lieu d'implantation de l'hébergement, de productions agricoles de l'exploitation.
- **L'hébergement doit offrir un cadre accueillant, propre et soigné.** Le bâti et les aménagements qui sont réalisés doivent s'insérer au mieux dans le paysage et le style architectural local et ne doivent pas dénaturer le style de l'exploitation. Une attention particulière doit être portée aux abords, notamment en termes de plantations et de fleurissement.

I.2. Critères liés au statut du prestataire

Pour bénéficier d'un agrément "Hébergement à la ferme – Bienvenue à la Ferme", l'agriculteur, propriétaire de l'hébergement, doit **répondre aux conditions d'affiliation au régime social agricole des chefs d'exploitation** définies par les articles L722-1 et s du code rural et **cotiser à l'AMEXA.**

Toutefois, une dérogation peut être accordée pour :

- **des retraités** qui souhaitent poursuivre leur activité touristique assise sur une formule d'hébergement avec ou sans table d'hôtes, sous réserve que le lien avec l'exploitation en activité soit préservé et qu'une antériorité d'au moins 5 ans à compter de la prise de la retraite, pour la prestation concernée, dans le réseau "Bienvenue à la Ferme" ou le réseau d'hébergement puisse être justifiée.
- **des agriculteurs pluri-actifs** possédant la 1/2 SMI ou son équivalence mais ne cotisant pas à l'AMEXA, ou des **agriculteurs ne possédant pas la 1/2 SMI ou son équivalence**, sous réserve que ces dérogations s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale du réseau "Bienvenue à la Ferme" et qu'elles aient été validées par le Comité de Direction.

I.3. Critères liés à l'accueil de la clientèle

Tout agriculteur adhérent bénéficiant d'un agrément "Hébergement à la ferme – Bienvenue à la Ferme" s'engage à :

- **réserver aux hôtes un accueil personnalisé :**
 - en proposant la visite de sa ferme,
 - en mettant à disposition pour consultation les guides Bienvenue à la Ferme et des guides mettant en valeur l'offre touristique locale, en particulier celle du réseau Bienvenue à la Ferme.
- **garantir la véracité et la cohérence de l'offre d'hébergement à la ferme.** Lorsqu'une prestation Tables d'hôtes est proposée en complément de l'hébergement à la ferme, il est ainsi vivement recommandé que les plats servis en table d'hôtes soient élaborés à partir de produits de la ferme ou de produits fermiers. Dans tous les cas, la valorisation des produits du terroir sera recherchée.
- L'agriculteur veillera à assurer un **contact direct avec la clientèle** au cours de son séjour.
- **offrir et maintenir une qualité de prestation**, ce qui suppose de pouvoir justifier d'une formation spécifique.

I. 5. Critères liés à la communication

L'agriculteur bénéficiant, pour un hébergement agréé par un réseau partenaire de la labellisation Bienvenue à la Ferme, s'engage, sur tous ses supports de promotion et communication (plaquettes, site internet personnel...), à :

- apposer le logo Bienvenue à la Ferme,
- indiquer la distance séparant l'hébergement et le siège de l'exploitation,
- indiquer le type d'hébergement et ses caractéristiques (chambre d'hôtes, maison indépendante, maison mitoyenne, chalet, studio, appartement, ...),
- indiquer la capacité d'accueil de l'hébergement en question ainsi la capacité d'accueil de l'ensemble des hébergements situés sur place,
- respecter les modalités de communication du réseau spécifiées dans la charte éthique Bienvenue à la ferme.

II - Signatures

M. Mme

adresse :
.....

déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges et en agréer librement les termes.

La signature du présent cahier des charges, indissociable de la Charte éthique "Bienvenue à la Ferme", vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la Ferme". En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en trois exemplaires, à

Le

Cachet et signature
du Président du relais départemental
"Bienvenue à la Ferme"
Président de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

- un exemplaire est conservé par le relais départemental Agriculture et Tourisme,
- un exemplaire est adressé à la chambre d'agriculture départementale,
- et un exemplaire est conservé par l'agriculteur adhérent à Bienvenue à la Ferme.